

---

M.E.S., Numéro 131, Vol.1, novembre – décembre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 08 novembre 2023



---

***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, novembre - décembre 2023*

## ANALYSE DES COMPOSITIONS DES JURYS AUX ETUDES ET FORMATIONS POSTUNIVERSITAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRES EN RD CONGO :

*Cas de Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques de l'Université de Kinshasa.*

par

**Bruno LEMOBISA ZAKWA**

*Assistant, Institut Supérieur Pédagogique de Karawa/Nord-Ubangi*

**Alfred MPUTU BOKOMO**

*Assistant, Université de Mbandaka*

**Catherine KAWASA MAYU**

*Chef de Travaux, Institut Supérieur Pédagogique de Kikwit*

**Modeste NDABA MODEAWI**

*Assistant, Université de Gbadolité*

(Tous) *Faculté des Sciences Sociales Administratives et Politiques,*

**Jean-Paul NGBOLUA KOTO-TE-NYIWA**

*Faculté de Sciences et Technologies, Département de Biologie, Université de Kinshasa*

### Résumé

*Respecter les normes règlementaires de l'enseignement supérieur et universitaire rime non seulement avec le rayonnement de la production des cadres scientifiques, mais permet aussi de manière efficace et durable de renforcer les capacités de ces derniers. En effet, le développement de la science au travers des nouvelles théories est tributaire des moyens intellectuels pour l'épanouissement de la société. Cet article fait marquer, de façon non-exhaustive, un argumentaire scientifique expliquant les pratiques non formelles à l'université de Kinshasa, devenues un enjeu économique que scientifique et qui sont traduites en clientélisme, tribalisme, régionalisme, favoritisme, fanatisme et qui, malheureusement se sont érigées en critères d'évaluation et de cotation en lieu et place de la capacité intellectuelle mieux, de la compétence.*

**Mots clés :** *Composition des jurys, Etudes postuniversitaires, UNIKIN, ESU, RDC*

### Abstract

*Respecting the regulatory standards of higher and university education not only rhymes with the influence of the production of scientific executives, but also makes it possible to effectively and sustainably strengthen the capacities of the latter. Indeed, the development of science through new theories is dependent on intellectual means for the development of society. This article highlights, in a non-exhaustive way, a scientific argument explaining non-formal practices at the University of Kinshasa, which have become an economic rather than a scientific issue and which are translated into clientelism, tribalism, regionalism, favoritism, fanaticism and which, unfortunately have become criteria for evaluation and rating instead of intellectual capacity, or rather, competence.*

### INTRODUCTION

En faisant l'autopsie de l'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo (RDC), Oswald Van Cleemput<sup>1</sup>, a relevé les principales contraintes de la baisse de son niveau. De manière générale, il aligne entre autres, la prolifération et l'émiettement des universités et instituts supérieurs, les problèmes d'infrastructures, d'équipement, de matériels didactiques, et du personnel enseignant.

Poursuivant sa réflexion, l'auteur révèle que les principaux facteurs à la base de cette situation se trouvent au niveau de la mauvaise gestion académique, administrative et financière, même des ressources disponibles. Ainsi, il ressort deux contraintes majeures qui semblent

<sup>1</sup>. V. C OSWALD., (sous dir MAINDO et KAPAGAMA), « L'aménagement de l'assurance qualité », in *L'Université en chantier*, éd. Karthala, Paris, pp.121-127.

s'ériger en goulot d'étranglement : l'inexistence de financements étatiques et la question de la gestion académique (inapplicabilité stricte des textes règlementaires).

Comme d'aucuns le savent, l'Université de Kinshasa (Unikin), en général, connaît une décadence qui ne cesse de s'accroître au jour le jour. Il est devenu un fait quotidien au sein de cette Institution d'enseignement supérieur et universitaire certaines pratiques sociales s'appuyant sur le texte règlementaire établi par l'ESU, et son ampleur est telle qu'elle nivèle par le bas ses étudiants. Bien que les médias congolais comme certaines structures en fassent un objet de recherche pouvant mener à la refondation d'un nouveau système éducatif, mais fort malheureusement, rien ne semble augurer un lendemain rassurant.

De ce fait, la présente étude s'intéresse à la deuxième contrainte relative à la gestion académique en se basant sur le cas particulier de la composition des jurys de troisième cycle au sein de la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques (FSSAP). De nombreux processus de subjectivation normative contribuent à ce que la communauté académique s'oriente progressivement vers la rationalisation et l'acceptation d'objectifs généraux qu'elle devrait intégrer dans son comportement en ce qui concerne le secteur d'enseignement et de recherche. Dans cette nouvelle normativité sociale, il s'observe des pratiques informelles dans la composition des jurys de DES/ DEA et thèses, en raison de leurs logiques d'actions. L'application des règles dans la composition des jurys y constitue un enjeu de taille que seuls les acteurs (récipiendaires, promoteurs, alliés et dans une certaine mesure, les gestionnaires scientifiques) connaissent les tenants et les aboutissants. Des mécanismes alternatifs dans la composition des jurys sont ainsi créés, notamment les influences d'ordre culturel, économique et politique, ... pour ainsi contraster les normes formelles.

Des textes règlementaires pris comme actions réalisées par les autorités ministérielles et les interventions des médias, voire celles des organisations non gouvernementales pour endiguer surtout l'influence régionale, n'ont pas encore produit de résultats escomptés. Par contre, comme nous l'avons déjà évoqué, la décadence au sein de cette université ne cesse de s'amplifier au jour le jour, générant une culture de l'altération mentale et scientifique qui risque d'exposer tout le pays à la pratique de certaines normes sociales généralisées, si l'on n'y prend pas garde.

Partant de ce constat, le mobile de cette étude gravite autour de la compréhension des motivations qui orientent certains acteurs (promoteurs, autorités départementales et facultaires, ...) de ne pas respecter la norme d'opérationnalisation en matière des compositions des jurys du troisième cycle dans cette faculté. Anticipativement, nous pouvons supposer que le non-respect des textes règlementaires par les autorités départementales et facultaires reflèterait la déprédation du système éducatif congolais, et s'expliquerait d'une rationalité économique, éthique et politique.

Pour appréhender la prépondérance de la norme informelle sur celle formelle, reconnue dans les compositions des jurys de troisième cycle, nous avons suivi une démarche méthodologique de nature qualitative, combinée de l'analyse de l'approche compréhensive telle que développée par Patrick Watier (Jeffery et Maffesoli, sous dir, 2005) en exploitant la méthode constructiviste et la technique documentaire.

Hormis la présente introduction et la conclusion qui en met un terme, la charpente de cette étude repose sur quatre points. Le premier retrace les différentes normes pratiques de composition du jury de D.E.S/D.E. A ou de thèse de doctorat à la FSSAP. Le deuxième établit les logiques de cette composition. L'avant dernier énumère les pratiques de composition des jurys par rapport à la norme officielle dans la FSSAP, Enfin le quatrième et dernier point analyse et interprète les résultats. Passons à présent au premier point.

## I. LES NORMES PRATIQUES DE COMPOSITION DU JURY DE D.E.S/D.E.A ET THESE A LA FSSAP

Plusieurs écrits en termes de normes ont été élaborés pour permettre la bonne application des textes réglementaires au sein de la faculté. Ainsi, Jean Pierre Olivier De Sardan<sup>2</sup> différencie le terme *Norme* sous les diverses déclinaisons, à savoir : les normes professionnelles, sociales et pratiques.

Les normes professionnelles sont d'origine étatique ou professionnelle, et ce sont des lois, des règlements, des conventions collectives ou d'autres règles procédurales qui ont pour vocation d'organiser le fonctionnement des services, de structurer les conduites des agents et définir leurs devoirs et droits<sup>3</sup>. C'est dans ce contexte que le Décret n°15/041 du 14 décembre 2015 portant criterium pour l'organisation de la formation du troisième cycle à l'Enseignement Supérieur et Universitaire en RDC a été signé et, pour son application, l'arrêté ministériel n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CP/2015 du 22/12/2015 tel que modifié et complété par l'Arrêté n° 101/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/2023 du 13/02/2023 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3<sup>ème</sup> cycle dans les établissements d'ESU en RDC a été également signé.

Les normes sociales non explicites sont très proches des valeurs ou s'y confondent, et enchâssées dans des idéologies. En outre, elles sont supposées s'appliquer généralement à la société tout entière ou en émaner<sup>4</sup>.

Revenant sur les normes pratiques, ces dernières sont des régulations informelles, de facto, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs ayant un écart avec les normes officielles, professionnelles ou publiques<sup>5</sup>. Elles résultent des interactions entre acteurs dans une situation concrète.

Dans le cadre du fonctionnement des services publics, elles sont la résultante des pratiques professionnelles des acteurs publics dans leurs rapports avec les usagers et attestent la capacité des agents sociaux, acteurs publics et usagers, de s'autoréguler dans une situation concrète.

Le mode des normes pratiques est lui-même multiple, diversifié. Les normes pratiques ne sont pas nécessairement homogènes, tout au contraire. Elles peuvent être constituées de « couches » différentes. Elles sont d'extension très variable. Elles peuvent aussi être divergentes, voire concurrentes. Enfin, elles sont plus ou moins « cachées » et leur rapport aux légitimations morales est variable (<sup>6</sup>). D'autres normes pratiques sont spécifiques à chaque métier, ou variables selon les sites. Dans le cas d'espèce, certains promoteurs des travaux de troisième cycle (D.E.S/D.E.A ou Thèse de doctorat), ne respectent pas les instructions académiques concernant la composition des jurys. Les normes informelles se produisent et se reproduisent avant tout sur une base locale ou réticulaire, à l'intérieur des services, au fil des interactions et des routines. Le contrôle social plus ou moins dense qui se tisse du fait des relations de proximité au travail entraîne évidemment une convergence relative des pratiques et l'émergence d'expectations communes et de marges de tolérance partagées.

## II. LA LOGIQUE DE LA COMPOSITION DE JURY DE D.E.S/D.E.A OU THESE A LA FSSAP

La composition du jury de D.E.S/D.E.A à la FSSAP a une logique singulière. Il s'agit donc, d'une logique d'action qui, pour s'en rendre compte, il faudrait rechercher ce qui fonde les choix des acteurs, afin de comprendre les rationalités qui sont mises à l'œuvre derrière l'action de chacun<sup>7</sup>. Cependant, la logique d'action n'est pas une structure causale immuable, car l'acteur

<sup>2</sup>. J.-P. OLIVIER DE SARDAN, *A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique*, Discussion Paper, n° 5 Décembre, 2008, p.8.

<sup>3</sup>. Idem, p.10.

<sup>4</sup>. Ibidem p.10.

<sup>5</sup>. J.P. OLIVIER DE SARDAN, *Les normes pratiques : pluralisme et agencée*, Paris, éd. Tiers-Monde, 2013, p.7.

<sup>6</sup>. Idem, p.8.

<sup>7</sup>[https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Sociologie\\_des\\_logiques\\_d%27action&oldid=170725621](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Sociologie_des_logiques_d%27action&oldid=170725621), consulté le 26/12/2020 à 20h

n'existe pas en soi, mais il est construit et défini comme tel par son action et par conséquent, les logiques évoluent en fonction des actions envisagées, et non des acteurs pris en eux-mêmes. Ainsi, peuvent coexister des logiques stratégiques et coopératives<sup>8</sup>. La logique d'action réunit deux entités élémentaires que sont : l'acteur et la situation d'action.

De la rencontre de ces deux dimensions, naissent des interactions à travers lesquelles les logiques d'action vont se matérialiser. De ce fait, et par rapport aux compositions de jury de D.E.S/D.E.A ou thèse de doctorat à la FSSAP, l'on a : la logique de clientélisme, la logique de solidarité et la logique culturaliste.

S'agissant de la première logique, on peut clairement, à partir de la définition du rapport de clientèle, distinguer trois traits constitutifs. Il s'agit de la : relation personnelle, relation de réciprocité (ou d'échange), et relation de dépendance.

À cela, il faut ajouter un quatrième caractère, corollaire de la relation personnelle et de la relation de dépendance : structure verticale<sup>9</sup>. La relation de clientèle constitue une relation entre deux personnes. C'est pourquoi, il s'agit d'une relation bilatérale en ce qu'elle lie entre eux, deux acteurs qui forment une sorte de pair ou de couple. La relation est particulariste dans le sens où elle lie deux personnes, non en ce qu'elles possèdent de général, mais plutôt de particulier et de spécifique.

À la suite de Talcott Parsons<sup>10</sup>, on oppose particularisme à universalisme. Une relation est universaliste lorsqu'elle repose sur des critères généraux applicables à toute une classe d'objets, par exemple, le recrutement d'un fonctionnaire, parce que remplissant toutes les conditions réglementaires d'accès à la fonction publique ... Par contre, la relation est particulariste, s'il s'agit d'une faveur, et non d'un droit ; elle repose sur un critère qui singularise l'objet. Ainsi, on accordera une faveur à quelqu'un parce qu'il vous aura rendu service, ou encore parce qu'il est un parent, un ami, ou un membre de sa tribu. Le particularisme de la relation de clientèle est primordial du point de vue de sa logique et de son esprit ; il s'agit véritablement du principe constitutif du clientélisme. Cette logique clientèle intervient parfois dans le processus de la formation de 3<sup>ème</sup> cycle et se manifeste avec acuité lors de la composition de jury au sein de la FSSAP.

Pour ce qui est de la logique de solidarité, c'est ce qui unit des personnes dans un sentiment d'entraide. Ces personnes se sentent liées tantôt dans une relation para-universitaire. C'est le cas qui est observé parfois à la FSSAP. Dans son principe, la solidarité est traditionnellement un devoir social ou une obligation réciproque d'aide et d'assistance ou de collaboration gracieuse qui existe entre les personnes d'un groupe ou d'une communauté, du fait du lien qui les unit. Ledit lien peut être tribal, économique, politique, amical, etc.

Au sujet de la logique culturaliste, notons que le fonctionnalisme culturel fait de la culture le « moteur invisible », mais déterminant dans la vie, surtout avec l'idéalisme culturel qui fait de la culture l'opérateur invisible venant sous tendre les représentations qui se trouvent à la base du comportement individuel<sup>11</sup>. C'est dans cette logique que, s'agissant des jurys de D.E.S/D.E.A ou de thèse à L'UNIKIN, Mabakutu Vangilanga l'a qualifié de « jury sectoriel<sup>12</sup> », du fait que c'est une anomalie plusieurs fois dénoncée, car ayant pour but d'influencer la cotation des membres du jury. Dans le choix de ces derniers, il arrive parfois que le promoteur ainsi que l'apprenant ou le doctorant proposent les membres du jury sur base relation para-académique en sélectionnant les professeurs qui ne leur poseront pas de problèmes.

<sup>8</sup>Idem

<sup>9</sup>MEDARD Jean-François (1976), « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », In *Revue française de science politique*, 26<sup>e</sup> année, n°1, pp. 103-131.

<sup>10</sup>TALCOTT PARSONS, cité par MEDARD Jean-François, Idem.

<sup>11</sup>. Yvon PESQUEUX, *Postures du culturalisme et sciences de gestion*, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02861701/document> consulté le 23 février 2021.

<sup>12</sup>. MABAKUTUVANGILANGA Simon Decarp, (2020), « L'inutilité de la recherche scientifique dans un contexte de formalité éducative en RDC », In *La RDC face à son destin*, Éditions Science au Pluriel, Kinshasa, p. 114.

### III. LES PRATIQUES DE COMPOSITION DES JURYS PAR RAPPORT À LA NORME OFFICIELLE À LA FSSAP

Sans être très différente des traits caractéristiques décrits ci-haut, la FSSAP comme notre échantillon d'étude parmi tant d'autres faculté de l'Unikin, nous a permis de cueillir les données suivantes sur la composition des jurys. Le tableau ci-dessous livre quelques indications.

*Tableau récapitulatif des membres de jury de D.E.S/D.E.A ou thèses*

N°	Dpt du Candidat	Membres du Dpt d'origine dans le jury	Membres autre Dpt dans le jury	Membres autre fac. dans le jury	Membres autre Univ. dans le jury
1	SPA	4	3	-	-
2	SPA	5	2	-	-
3	RI	3	3	1	-
4	SPA	5	2	-	-
5	SPA	5	2	-	-
6	RI	5	1	1	-
7	SPA	5	2	-	-
8	RI	6	1	-	-
9	RI	6	1	-	-
10	SPA	6	1	-	-
11	SPA	5	2	-	-
12	SPA	5	2	-	-
13	SGIE	4	3	-	-
14	SPA	5	1	1	-
15	SPA	4	2	-	1
16	RI	5	2	-	-
17	SPA	4	3	-	-
18	Anthr.	4	2	1	-
19	Soc.	4	3	-	-
20	Soc.	4	2	1	-
21	Soc.	5	2	-	-

Source : Résultats de nos recherches

Ce tableau récapitulatif des membres de jury renseigne clairement que sur les 21 jurys recensés, seulement un seul a eu le mérite de compter parmi ses membres, un qui provient d'une autre institution ; 5 jurys alignaient dans leurs compositions, des membres provenant d'autres facultés ; 3 jurys étaient presque monodépartementaux dans la mesure où composés de 6 membres sur 7. 10 jurys étaient composés de 5 membres du même département contre 2 provenant des départements voisins. 7 jurys étaient composés des 4 membres du même département et enfin, un seul jury comptait 3 membres du département d'origine du récipiendaire.

Il ressort de ce qui précède que dans l'ensemble, aucun des jurys ne s'est conformé dans sa composition aux prescrits de l'article 21 alinéa 2 de l'Arrêté n° 101/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/2023 du 13/02/2023 modifiant et complétant l'Arrêté n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CP/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3<sup>ème</sup> cycle dans les établissements d'ESU en RDC qui stipule : « le jury de D.E.S/D.E.A ou de thèse de doctorat est composé de sept enseignants ayant au moins le grade de Professeur, spécialiste dans le domaine de la recherche de la Thèse de l'apprenant, dont : Deux membres du Comité d'encadrement dont le Promoteur ; 1 professeur de la Faculté ; 1 professeur d'une autre faculté de l'Etablissement ; 1 professeur d'un autre

Etablissement et 2 membres suppléants »<sup>13</sup>.

#### IV. DE L'ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

S'agissant de l'analyse de contenu, Kaufman<sup>14</sup> fait remarquer que tout entretien est une richesse sans fond et d'une complexité infinie, dont il est strictement impensable que de pouvoir rendre compte totalement. Quelle que soit la technique, l'analyse de contenu est une réduction et une interprétation du contenu, et non une restitution de son intégralité ou de sa vérité cachée. Le contenu à analyser dans ce travail est le *verbatim* contenant les discours, les opinions, les avis, etc. de nos enquêtés en rapport avec l'objet de recherche.

Selon le thème de la recherche, certains de ces contenus seront privilégiés pour obtenir ce qu'on souhaite car, l'informateur varie fortement dans son degré d'engagement, pour passer en quelques secondes d'une réponse de pure convention à des éléments essentiels<sup>15</sup>.

Dans l'enquête qualitative, le chercheur part sur le terrain avec une série d'hypothèses (alors que d'autres émergent sur terrain), mais l'interprétation reste plus souvent ouverte<sup>16</sup>. L'interprétation n'est pas donnée d'avance et sa configuration se réalise le plus souvent en continu. Elle relève en effet d'un travail de composition, c'est-à-dire que c'est une œuvre qui part d'un état de la question et propose un montage inédit d'éléments de langage architecturaux et représentationnels qui se veulent constituer une nouvelle proposition, solution ou question<sup>17</sup>.

Toutes ces mises au point nous permettent de nous plonger dans le vif du présent point. Ainsi, Il s'est dégagé du corpus des *verbatim* de nos enquêtés ce qui suit :

##### 4.1. Connaissance de la norme officielle concernant les compositions des Jurys des DES/DEA et thèses

S'agissant de la question de la connaissance de la norme sur la composition des jurys des D.E.A/D.E.S et de thèses de doctorat, tous les professeurs ayant fait objet d'entretien dans le cadre de notre étude, affirment avoir ladite connaissance.

##### 4.2. Normes officielles versus pratiques des compositions des jurys des D.E.S/D.E.A ou de thèses

Faire allusion aux normes, c'est aussi se pencher sur ses diverses déclinaisons, à savoir : les normes professionnelles, sociales et les normes pratiques auxquelles recourent les Professeurs pour proposer les compositions des jurys de D.E.S/D.E.A ou de thèses. Cependant, les pratiques quant à elles, renvoient à la logique considérée comme étant une manière de raisonner, d'agir ou de faire propre à un individu ou groupe d'individus, pour atteindre un but ou un objectif donné.

##### 4.3. Constats et expériences de la pratique des compositions des jurys des D.E.S/D.E.A ou thèses

Étant témoins oculaires et auditifs de toutes les péripéties qui se trament depuis le processus des compositions des comités d'encadrement des D.E.S/D.E.A ou de thèses de doctorat jusqu'à la composition des jurys, les différents professeurs ayant déjà la qualité ou le grade requis, disposent chacun des expériences tant positives que négatives quant à ce.

Le constat de professeurs de la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques ayant fait objet de notre enquête, est désagréablement âpre et les expériences vécues sont traumatisantes. Le clientélisme, le tribalisme/régionalisme, le favoritisme, le fanatisme, ... se sont érigés à des critères d'évaluation et de cotation, en lieu et place de la capacité intellectuelle, mieux, de la compétence. Le protectionnisme des récipiendaires par certains membres du jury en dit long et, à ce sujet, un autre enquêté s'est posé la question de savoir pourquoi certains

<sup>13</sup> Article 21, al.2 de l'Arrêté ministériel n° 101/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/2023 du 13/02/2023 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CP/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3<sup>ème</sup> cycle dans les établissements d'ESU en RDC ;

<sup>14</sup> J. C KAUFMANN., *L'enquête et ses méthodes. L'entretien compréhensif*, Armand Colin, Paris, 2011, p.19.

<sup>15</sup> Idem, p.22.

<sup>16</sup>CEFAÏ cité PAILLE P., *La méthodologie qualitative. (Sous dire). Posture de recherche et travail de terrain*, Armand Colin, Paris, 2006, p.29.

<sup>17</sup>Idem,

professeurs figurent presque dans tous les jurys ? Sont-ils compétents dans tous les domaines ? En guise de réponse à ces questionnements, un professeur a relevé que : « *Faire partie d'un comité d'encadrement et de jury est devenu plus un enjeu économique que scientifique. C'est une question de survie pour faire face à l'angoisse existentielle qui ronge les membres du corps académique. Lesdits professeurs sont devenus plus conciliants et complaisants qu'ils ne manquent plus de marché. Ils obtiennent ce qu'ils souhaitent, mais au prix de nombreuses compromissions par rapport à l'éthique professionnelle* ». Ce qui confirme en quelque sorte les propos de ceux qui parlent des thèses politiquement soutenues.

Un autre a parlé des apprenants et doctorants « Mopao<sup>18</sup> ». Ce sont des responsables ou hommes politiques friqués, des hauts responsables dans des entreprises étatiques ou paraétatiques qui viennent chercher les diplômes. Pour cette catégorie, a martelé l'enquêté :

« *Vous trouverez en général dans ces genres des jurys : le doyen de la faculté, le chef de département concerné et/ou le membre du bureau de département et de la faculté. Certains professeurs de (renoms) ne sont pas en reste. Ce qui dénote la cupidité* ».

Il va sans dire que pour les récipiendaires à fort capital économique, les membres de jury ne posent pas de questions de fonds, mais à la fin, ils obtiennent toujours des mentions très honorifiques. Les cas sont légions à l'université de Kinshasa.

#### 4.4. Que faire pour réajuster le tir ?

Que faire pour respecter ou faire respecter les normes des compositions des jurys des DES/DES et Thèses à l'Université de Kinshasa, plus précisément au sein de la FSSAP ? Cette question est apparemment simple à répondre, mais dont les réponses sont difficiles à mettre en pratique. Il est donc connu de tous que la RDC ne souffre pas de la carence des textes. Il existe des beaux textes qui régissent tous les secteurs de la vie nationale, malheureusement le vrai problème réside au niveau de leur applicabilité. Avant d'envisager des solutions/suggestions, il faudrait d'abord détecter les causes de la pathologie qui entoure la composition des comités d'encadrement et des jurys au sein de la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques.

#### CONCLUSION

La préoccupation centrale de cette étude a été celle de comprendre et de connaître les motivations qui font que les promoteurs de D.E.S/D.E.A et thèses, les autorités départementales et facultaires ne respectent pas, ou ne fassent pas respecter la norme d'opérationnalisation concernant les compositions des jurys.

Les enquêtes menées ont abouti aux résultats selon lesquels, pour les informateurs, d'autant plus qu'ils ont une parfaite connaissance de la norme d'opérationnalisation concernant les compositions des jurys de troisième cycle, ces pratiques informelles dans la composition des membres de jury révèlent du laxisme négatif des autorités départementales et facultaires, en même temps qu'elles traduisent la déprédation du système éducatif congolais, et servent à des fins économiques, ethniques et politiques. Cet état de chose au regard des expériences âprement vécues est traumatisant. Le clientélisme, le tribalisme/régionalisme, le favoritisme, le fanatisme, ... se sont érigés à des critères d'évaluation et de cotation en lieu et place de la capacité intellectuelle, mieux, de la compétence.

En perspective, la conformité ou le retour à la conformité aux normes, la création de l'école doctorale ou d'un service d'inspection qui sera chargé d'évaluer les compositions des jurys de D.E.S/D.E.A ou de thèses conformément aux textes, ... constituent autant des propositions pouvant aider à respecter ou à faire respecter les normes des compositions des jurys des DES/DEA et thèses au sein de l'Université de Kinshasa en général, et à la Faculté des Sciences sociales administratives et politiques en particulier.

<sup>18</sup>Un terme forgé par l'artiste musicien Koffi Olomide pour désigner le patron.



**Bibliographie**

- Arrêté ministériel n° 101/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/2023 du 13/02/2023 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CP/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3<sup>ème</sup> cycle dans les établissements d'ESU en RDC, Article 21, alinéa 2.
- BONGELI YA'ILEKO YATO, E., *L'université contre le développement au Congo*, L'Harmattan, Kinshasa, 2009.
- DE SARDAN OLIVIER J.P, *Les normes pratiques : pluralisme et agencée*, Paris, éd. Tiers-Monde, 2013.
- KALINDYE, *Droit congolais de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche scientifique de 1954 à nos jours*, éd. L'Harmattan Paris, 2020.
- KAUFMANN J.C., *L'enquête et ses méthodes. L'entretien compréhensif*, Armand Colin, Paris, 2011.
- KUYUNSA et SHOMBA KINYAMBA, *Initiation aux Méthodes de recherche scientifique en Sciences Sociales*, Kinshasa, PUZ, 1995.
- MABAKUTUVANGILANGA Simon Decarp, (2020), « L'inutilité de la recherche scientifique dans un contexte de formalité éducationnelle en RDC », In *La RDC face à son destin*, Éditions Science au Pluriel, Kinshasa.
- MEDARD Jean-François (1976), « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », In *Revue française de science politique*, 26<sup>e</sup> année, n°1.
- OSWALD V. C., (sous dir MAINDO et KAPAGAMA), « L'aménagement de l'assurance qualité », in *L'Université en chantier*, éd. Karthala, Paris.
- PAILLE P., *La méthodologie qualitative. (Sous dir.). Posture de recherche et travail de terrain*, Armand Colin, Paris, 2006.
- SHOMBA KINYAMBA S., *Élaboration des Thèses de Doctorat aux universités congolaises à l'épreuve de la codirection Nord-Sud ACCO*, Leuven/Belgique, 2009.
- [www.fr.Wikipédia.application](http://www.fr.Wikipédia.application)
- Yvon PESQUEUX, *Postures du culturalisme et sciences de gestion*, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02861701/document> consulté le 23 février 2021 ;